

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 Juillet 2018**

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU- Pascal KERAUDREN - Gilles BERGER - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Philippe PACCARD - Michel CARRE - Estelle VOURLAT.

Absents excusés : Valérie GOUTTE-TOQUET - Frédéric MOREL TOURAINE - Denis AUGÉZ - Marylène WILLAUMEZ

Michel Carré est désigné secrétaire de séance.

**DIA Vanuxem**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, notaire à Ceyzériat portant sur une maison d'habitation située à Charinaz le Bas, « 19 Rue de la Valière » en zone U et cadastrée :

-D 690 (518m<sup>2</sup>)

-D 696 (1100m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

**DIA Vente Messere/Pilloud**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Bruce DEBLY, Notaire à Trévoux portant sur une maison d'habitation située à Moinans, «208 Rue du Four », en zone U et cadastrée :

-A 782 de 188 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

**Décision budgétaire modificative N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives pour créditer les comptes insuffisants, selon les modalités suivantes :

<b>Fonctionnement dépenses:</b>		
Compte 66111	Intérêts réglés à échéance	+ 2000€
Compte 020	Dépenses imprévues	- 2000€
<b>Investissement dépenses</b>		
Compte 2041581	Autres Groupement (remboursement Ecole)	+ 2000€
Compte 022 :	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires présentées.

**Cession du hangar agricole au Noyer**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de Gaël et Céline Ronger (EARL de la Bélière) d'acquérir le hangar du Noyer.

Ce bien a été acheté par l'EPF à la SAFER dans le cadre de la succession des époux Niogret.

L'EPF souhaite revendre le tènement sis « le Noyer » cadastré 048 A 259, 260, et 262 d'une surface de 2567m<sup>2</sup>, au prix de 78 368€ ttc, conformément à la convention de portage foncier intervenue entre la commune et l'EPF.

Eu égard aux accords convenus entre la commune et l'EARL de la Bélière, cette dernière s'engage à rembourser directement à la commune dans le cadre du portage réalisé par l'EPF la somme de 1631.83€ correspondant à une partie des frais de portage. La commune devra donc intervenir à l'acte.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la cession du hangar du Noyer.

À l'EARL de la Bélière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte la rétrocession par l'EPF du tènement sis Le Noyer cadastré : 048 A 259, 048 A 260, et 048 A 262 d'une superficie totale de 2567m<sup>2</sup>, à l'EARL de la Bélière.
- précise que l'EARL La Bélière reversera directement à la commune la somme de 1631.83€ correspondant à une partie des frais de portage supportés par la commune.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession qui interviendra chez maître Louis-Philippe Tandonnet, notaire à Bourg-en-Bresse.

### **Convention de partenariat avec le conseil départemental et la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Ain accompagne depuis 1986 les communes en matière de lecture publique. Le Département accompagne ainsi la bibliothèque municipale qui bénéficie de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle.

Le département a adopté en juillet 2017 un nouveau plan de développement des bibliothèques, en favorisant un partenariat plus dynamique, une desserte de documents plus moderne, et de nouvelles aides.

Une nouvelle convention de partenariat est donc proposée aux communes comprenant une charte de services et d'objectifs ainsi qu'un accompagnement personnalisé et adapté.

Une réunion a eu lieu en date du 12 juin en mairie avec les responsables de la direction de la lecture publique, et les bénévoles de la bibliothèque pour discuter de cette convention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les nouveaux horaires de la bibliothèque sont depuis plus d'un an les suivants :

Le vendredi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h00, le jeudi après-midi 1 fois par mois pour le club des anciens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de présents autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

### **Renouvellement de la ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 31 mai 2016, il avait été décidé de contractualiser avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, l'ouverture d'une ligne de Trésorerie, d'une durée d'un an renouvelable, pour financer les travaux de construction de la salle des fêtes de Bohas.

A ce jour les subventions n'ont pas été toutes soldées et les cessions de patrimoine sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000€ selon les mêmes modalités que le précédent contrat:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dans les conditions ci-dessus indiquées, et à signer tout document s'y afférant.

### **Conventions de mise à disposition des salles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les salles communales sont mises à disposition des associations communales à but non lucratif, pour leur activités (club des retraités, club tarot, ...)

La salle Nord de l'ancienne école de Bohas est occupée par l'AMAP « L'hirondelle de Rivage », une fois par semaine pour la livraison des produits alimentaires dits « paniers » des producteurs.

La salle de Rignat est occupée par Mr Richard Pilloud, une fois par semaine, pour des cours de Yoga qu'il dispense.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il conviendrait de mettre en place des conventions de mise à disposition des salles aux associations extérieures à la commune, et d'intégrer une participation financière pour les frais d'entretien, de chauffage, de ménage...

Monsieur le Maire propose une redevance de 20€ par mois soit 240€ pour l'année, pour une occupation estimée à 1h par semaine en moyenne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à signer :
  - La convention avec l'AMAP « l'Hirondelle de Rivage »
  - La convention avec Mr Richard Pilloud
- A appliquer la redevance de 240€ par an.

### **Loyer logement de Rignat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le logement au-dessus de la salle de Rignat, libéré par Mr et Mme Troalen, est en cours de rénovation.

Les travaux pourraient être terminés à l'automne, il convient donc de fixer le prix de location de ce logement.

Monsieur le Maire propose de louer le logement pour un montant de 400€, auquel il faut ajouter une provision pour charges (chauffage, taxe ordures ménagères...) pour un montant de 120€, soit un loyer mensuel de 520€. La régularisation des charges intervenant chaque année sur constat des dépenses réelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer le bail à intervenir, pour un montant de 400€ mensuel (en sus une provision pour charges d'un montant de 120€).

### **ONF : programme des coupes**

La commune est saisie par l'ONF de la proposition d'assiette pour la campagne 2019.

Monsieur Gilles Berger fait état de son prochain entretien avec notre référent ONF qui permettra de préciser les programmes 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valide la proposition d'état d'assiette à intervenir en 2019.

### **Vente de coupe de bois.**

Suite à l'appel d'offre du 14 juin, la vente de coupe de bois communale sur pied a été vendue 8397.62€. Cette recette sera imputée en recettes de fonctionnement.

### **Etude faisabilité cheminement piéton**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la révision du PLU, il est prévu de réserver des emprises afin d'apporter une alternative à la circulation des piétons sur le pont de Bohas.

Cette alternative consiste à réaliser un cheminement sur des parcelles privées et à établir une passerelle sur le Suran en aval du pont.

Les propriétaires concernées se sont montrés favorables à ce projet. Toutefois avant d'engager sa concrétisation, il semblerait judicieux d'engager une étude de faisabilité permettant d'identifier les emprises, les coûts et les délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à engager cette étude de faisabilité.

### **Avenant à la convention de mise à disposition hangar du noyer (assurance)**

Dans le cadre de sa convention de portage entre la commune et l'EPF de l'Ain, il était prévu que la commune ait sa propre assurance « occupant » sur les biens situés « Au Noyer ».

Suite à une négociation avec son assureur l'EPF a obtenu que ce dernier assure également pour le compte des collectivités signataires des biens portés par l'EPF de l'Ain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition., précisant que les biens cadastrés 048 A 259, 048 A 260 et 048 A 262 situés au Noyer seront assurés par l'EPF à compter de la signature de celui-ci.

### **Mise en place d'une fourrière animale par la CA3B .**

Monsieur le Maire informe le conseil que la CA3B exercera la compétence fourrière animale. Une convention a été signée avec une entreprise qui porte sur les prestations suivantes :

- La capture 24h/24h des animaux captifs ou errants
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession des animaux à une association de protection animale
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100€ HT.

**Prochain conseil le 04 septembre 2018.**

**Le Maire,  
Jean-Luc LUEZ.**